

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 octobre 2025	Le 21 octobre 2025	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-07-11 Budget Gestion des déchets – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Bernard CERF

2025-07-11 Budget OM – DM n°3

Page 1 sur 2

Vu la délibération n°2025-03-07 C du 10/04/2025 relative au vote du BP 2025 du Budget annexe ordures ménagères,

Afin de procéder aux derniers règlements de l'année en section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits aux chapitres 012 et 67 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 012 : Compte 6215 + 43 000.00 €
 Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 673 + 5 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 611 - 19 000.00 €
 Compte 611-10 - 16 000.00 €
 Compte 611-13 - 6 500.00 €
 Compte 61528 - 6 500.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°3 2025
Code INSEE	Budget annexe Ordures ménagères (61202)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement 012 et 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-011 : Sous-traitance générale	41 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe ordures ménagères selon le tableau ci-dessus.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT